

Projet de PV du conseil municipal du lundi 26 septembre 2022 à 19 h 00 à la mairie.

ALEXANDRE J., AUDIGIER H., NAHAS S., SALADINO I., MINJOULAT-REY C., PEREYRON J-L., LEVEQUE D., FARGIER G.

Pouvoir : AUDIGIER E. à SALADINO I.

Excusé : PAYSSERAND F.

Absente : ARZALIER B.

Secrétaire de séance : SALADINO I. Vote : unanimité.

1) Adoption du projet de pv du conseil municipal du 30 juin 2022.

Le projet de procès-verbal précédemment transmis aux conseillers a été validé. Vote : unanimité.

2) Tarifs eau des hameaux 2022 :

Le tarif de l'eau de hameaux est le suivant, depuis 2015 : Abonnement : 50, 64 € TTC, prix du m3 d'eau : 0, 64 € TTC. Ces tarifs ne permettent pas un équilibre financier du service il est nécessaire d'augmenter le prix de l'eau des hameaux (abonnement + m3). Le tarif de l'abonnement ne doit pas être supérieur à 40 % de la facturation pour 120 m3 hors taxes et redevances. Les tarifs suivants sont votés pour 2022.

Vote : unanimité.

	Tarif HT 2022	Tarif TTC 2022
Abonnement (part fixe)	53,00 €	55,92 €
Prix du m3 (part variable)	0,66 €	0,70 €

3) Branchements au réseau communal d'eau de Pruneyrolles.

Des habitants du hameau de Pruneyrolles ont demandé que leur habitation soit reliée au réseau d'eau communal du hameau. Lors de la dernière réunion de la commission des travaux, il a été proposé que ce dossier soit confié à un bureau d'études. Il est nécessaire de lancer une consultation. Vote : unanimité.

4) Passage du budget général en comptabilité M57.

Le conseil municipal a validé le passage en comptabilité M57 par droit d'option, c'est à dire pour début 2023, au lieu d'attendre la date obligatoire de janvier 2024. La norme comptable M57 s'appliquera pour le budget communal et le budget du local commercial. La nomenclature utilisée est la M57 développée, votée par nature sans présentation fonctionnelle. Le maire est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Vote : unanimité.

5) Révision loyer du logement le Pavillon.

Pour cette année 2022, le maire indique que l'indice de référence des loyers a une forte incidence sur le montant du loyer du logement communal «Le Pavillon» : augmentation de 14,40 € /mois (172,80 € sur l'année). Le conseil municipal a décidé ne pas appliquer la hausse mensuelle de 3,6 % prévue par l'évolution de l'indice de référence des loyers, mais d'appliquer une hausse de 1 % sur le montant mensuel du loyer. Vote : unanimité.

6) Ecole de musique, café des familles, plage, four.

La réflexion pour la réalisation de l'école de musique/café des familles, l'aménagement d'une plage et la construction d'un four s'est poursuivie en commission des travaux. La proposition de réaliser l'école de musique/café des familles dans le local NORD qui jouxte les entrepôts communaux est intéressante. En effet, ce local se trouve accolé au jardin public, et est proche du parking de la Place du Marché. De plus, le local est proche de la rivière où une plage pourra être aménagée. L'école de musique, le café des familles et la plage seraient complétés par la réalisation d'un four à pain communal au terrain de sports.

Le conseil municipal valide le projet d'école de musique/café des familles, plage et four communal.

Autorise le maire à lancer une consultation d'architectes/bureaux d'études pour le projet école de musique/café des familles, four. Autorise maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour le projet d'aménagement de plage. Vote : unanimité.

7) Demande de subvention pour le déneigement 2021/2022.

Conformément au règlement d'aides «Atout Ruralité 07» du Conseil Départemental de l'Ardèche, les communes ont la possibilité de solliciter une subvention au déneigement pour la période hivernale de 2021/2022. Considérant que des dépenses ont été faites, l'aide au déneigement du Conseil Départemental de l'Ardèche est demandée pour la période hivernale 2021/2022. Vote : unanimité.

8) Rétrocession d'une concession au cimetière.

Le 1^{er} décembre 2006, M. et Mme BRUNELLI avait acquis une concession simple pour 30 années au prix de 400 €. Mme BRUNELLI souhaite rétrocéder cette concession vide à la commune. La commune accepte cette rétrocession. Le prix est calculé au prorata du temps restant à couvrir (soit 14/30 èmes, une année commencée étant comptée comme année entière.) Le prix à payer par la commune est de 186,67 €. Vote unanimité

9) Monument aux morts.

Suite à l'accident du 20 octobre 2021, le dossier relatif aux dommages causés au monument aux morts est clos. Groupama a validé un dédommagement dont le montant s'élève à 6 584 €. La commission des travaux propose de ne plus mettre de barrière en fer mais de rénover le monument en nettoyant les parties salies par le temps, en reprenant certaines peintures et en reconstruisant le socle du bas en pierre d'arkose Aux angles du socle seront posés quatre piliers de pierre d'arkose, reliés entre eux par une corde. Des devis vont être demandés. Vote : unanimité.

10) Etanchéité du clocher et façade Est de l'église.

Des venues d'eau de pluie sont importantes au niveau du clocher de l'église. L'enduit de la façade EST se dégrade. Il est nécessaire de réduire les venues d'eau du clocher et de refaire l'enduit de la façade EST. Une visite sur site a été faite courant septembre 2022 pour lister les travaux à effectuer et prendre des mesures. Un cahier des charges sera établi par la commission des travaux et à partir de ce document une consultation d'entreprises sera lancée. Vote : unanimité.

11) Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux.

SEBA Comité syndical du 19/09/2022.

12) Questions orales des conseillers municipaux.

M. MINJOULAT-REY a demandé la révision des tarifs d'assainissement collectif.